

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-quatre et le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Objet de la délibération n° 50-2024

Administration – Approbation de l'avenant au contrat Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Communes de Garidech, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc la Conseillère et Verfeil

Présents

JP. CUILOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, C. PAVAILLER, A. SECULA, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, C. CLERGEAU F. ESTEVES, D. DOUMERC, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE,

Absents excusés

C. ROMERO, E. UMUTESI, JC MALTHE, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, A. TAHRI, M.E. RAYSSAC ORRIT, A. CERCLIER, M. PLANA, I. CERE, JC. LAPASSE et H. DUTKO

Pouvoirs

E. UMUTESI à P. PLICQUE | C. ROMERO à JP. CUILOS  
JC MALTHE à C. PAVAILLER

**Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire**

Délibération n° 03

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que par son côté chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « bourgs centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée ».

La présence des Bourgs centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs... Pour confronter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation.

Cette nouvelle politique se traduira par la mise à disposition de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre.

Le présent avenant au contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranées » a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la région Occitanie, le Département de la Haute Garonne, le PETR Pays Tolosan, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les communes de Gragnague, Garidech, Verfeil, Lapeyrouse-Fossat et Montastruc-la-Conseillère, en y associant les services de l'Etat (Préfecture, DDT), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de son bassin de vie, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le maillage des infrastructures de mobilité
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Au regard de l'avenant annexé à la présente délibération, le Conseil municipal devra approuver ce contrat et autoriser le Maire à le signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant au contrat Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Communes de Garidech, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc la Conseillère et Verfeil annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer le présent avenant

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

